

INNATE PHARMA

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 1.884.339,70 Euros
Siège social : 117 Avenue de Luminy
BP 30191
13276 Marseille Cedex 09

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de diverses valeurs mobilières ou d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

(Assemblée Générale Extraordinaire du 28 juin 2012, 12^{ième}, 13^{ième}, 14^{ième}, 15^{ième}, 16^{ième}, 17^{ième}, 18^{ième} résolutions)

AUDIT CONSEIL EXPERTISE, SA
AUDIT
Membre de PKF INTERNATIONAL
17, Boulevard Augustin Ciussa
13007 Marseille

PRICEWATERHOUSECOOPERS

63 rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine

AUDIT CONSEIL EXPERTISE, SA
AUDIT
Membre de PKF INTERNATIONAL
17, Boulevard Augustin Cieussa
13007 Marseille

PRICEWATERHOUSECOOPERS

63 rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de diverses valeurs mobilières ou d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

(Assemblée Générale Extraordinaire du 28 juin 2012, 12^{ième}, 13^{ième}, 14^{ième}, 15^{ième}, 16^{ième}, 17^{ième}, 18^{ième}, 22^{ième} résolutions)

Aux Actionnaires
INNATE PHARMA
Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
117 Avenue de Luminy
BP 30191
13276 Marseille Cedex 09

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par les articles L.228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Directoire de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, avec faculté de subdélégation à son Président, pour une durée de 14 mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose le cas échéant de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - ✓ émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, à l'exclusion de toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence, avec maintien du droit préférentiel de souscription (12^{ième} résolution),
 - ✓ émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, à l'exclusion de toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres au public (13^{ième} résolution),

- ✓ émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, à l'exclusion de toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres visées au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier et dans la limite de 20 % du capital social par an (15^{ème} résolution),
- ✓ émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, à l'exclusion de toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence, en cas d'offre publique d'échange initiée par votre Société (18^{ème} résolution), sur le fondement et dans les conditions de la 18^{ème} résolution,
- de l'autoriser, par la 14^{ème} résolution et dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation visée aux 13^{ème} et 15^{ème} résolutions, à fixer le prix d'émission dans la limite légale annuelle de 10 % du capital social.
- de lui déléguer, le cas échéant pour une durée de 14 mois, le pouvoir de fixer les modalités d'une émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, à l'exclusion de toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (17^{ème} résolution), dans la limite de 10% du capital.

Il est précisé qu'avant d'utiliser cette délégation de compétence, le Directoire devra en soumettre le principe au Conseil de Surveillance au titre des 12^{ème}, 13^{ème}, 15^{ème}, 17^{ème} et 18^{ème} résolutions.

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 391 250 euros au titre des 12^{ème}, 13^{ème}, 15^{ème}, 16^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème} résolutions, comme précisé dans la 22^{ème} résolution.

Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra excéder 1 730 000 euros pour les 12^{ème}, 13^{ème}, 15^{ème} et 18^{ème} résolutions.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de valeurs mobilières à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 12^{ème}, 13^{ème}, 15^{ème} résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du code de commerce, dans les 30 jours suivant la clôture de la souscription, dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale si vous adoptez la 16^{ème} résolution.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du directoire au titre des 13^{ème} et 15^{ème} résolutions

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 12^{ème}, 17^{ème} et 18^{ème} résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission.

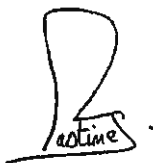
Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 13^{ème} et 15^{ème} résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Directoire en cas d'émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et en cas d'émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Fait à Marseille, le 7 juin 2012

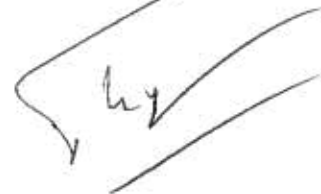
Les Commissaires aux Comptes

AUDIT CONSEIL EXPERTISE, SA
Membre de PKF INTERNATIONAL



Guy CASTINEL

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT



Vincent THYSSEN